



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE  
S/23042  
16 septembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 16 SEPTEMBRE 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE  
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une lettre datée du 16 septembre 1991, dans laquelle le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Ahmad Hussein, appelle l'attention sur des informations et des témoignages de plusieurs officiers de l'armée des Etats-Unis confirmant que les forces américaines ont enseveli vivants des milliers de soldats irakiens, blessés ou indemnes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir A. AL-ANBARI

ANNEXE

Lettre datée du 16 septembre 1991, adressée au Secrétaire  
général par le Ministre iraquien des affaires étrangères

Vous avez sans aucun doute pris connaissance des nouvelles révélées par le Washington Post le 12 septembre 1991, qui ne peuvent que bouleverser tout être humain normal et qui ont été égayées par les témoignages de plusieurs officiers de l'armée des Etats-Unis. Il ressort de l'article publié que les 24 et 25 février 1991, des forces américaines ont enseveli vivants des soldats irakiens blessés ou indemnes sous des tonnes de sable.

Le vendredi 13 septembre 1991, la Maison Blanche a officiellement reconnu que le Président des Etats-Unis, M. George Bush, avait eu connaissance du crime odieux perpétré par les forces américaines, coupables d'avoir enseveli vivants un nombre considérable de soldats irakiens dans les tranchées qu'ils avaient creusées pour défendre le territoire national.

Ce crime barbare, qui est un affront à la conscience internationale, est d'autant plus grave que ceux qui l'ont planifié et exécuté s'obstinent à prétendre qu'ils menaient leurs opérations militaires hostiles à l'Iraq en toute légitimité, avec l'aval du Conseil de sécurité.

Ce crime constitue une violation cruelle et barbare des Conventions de Genève de 1949, en particulier des articles 12, 14, 15, 16 et 17 de la première Convention de Genève relative aux forces armées en campagne.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de constituer une commission d'établissement des faits qui aura pour mandat d'enquêter sur l'ensevelissement de soldats irakiens vivants par les forces américaines au cours des opérations militaires que ces dernières ont effectuées en application de la résolution 678 (1990) du Conseil de sécurité. Cet acte constitue une violation flagrante et odieuse de toutes les lois et coutumes internationales, en particulier du droit humanitaire international et même des dispositions de la résolution 678 (1990) elle-même.

Le silence sur les crimes répugnants qui ont été perpétrés au nom des Nations Unies n'est plus possible, y compris aux Etats-Unis d'Amérique eux-mêmes. L'ensevelissement de soldats irakiens vivants - blessés et indemnes n'est qu'un exemple parmi d'autres des crimes horribles commis par les forces américaines, et ceux qui ont commis ce crime, ceux qui l'ont prémédité et même ceux qui l'ont tu seront à jamais maudits.

Je suis convaincu que vous prendrez toutes les mesures qui s'imposent pour enquêter sur les faits relatifs à cette grave question.

Je vous serais obligé de bien vouloir apporter une réponse à notre demande.

Le Ministre des affaires étrangères  
de la République d'Iraq

(Signé) Ahmed HUSSEIN

Le 16 septembre 1991

-----

